

Association  
Sauvegarde  
Environnement  
Saint Didier en Velay



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Direction	
Destinataire ET- <b>CIDDAE</b>	Copie à
Arrivée 27 AVR. 2018	Pa
Observations No Sp	

Monsieur Stéphane BOUILLON  
Préfet de Région  
Préfecture du Rhône  
69419 LYON cedex 03

Le Puy en Velay, le 19 avril 2018

LRAR

Objet : Recours gracieux contre la décision DREAL 2018-ARA-DP 00994  
Projet de voirie menaçant la zone humide de Champdolent à St Didier en Velay et St Victor Malescours (43)

Monsieur le Préfet de Région,

Le Département de la Haute Loire a décidé de réaménager le carrefour de la Garne, entre les RD12 et 23, à St Victor Malescours, aux confins de la Loire et de la Haute Loire. Ce carrefour se situe dans la forêt de Bramard au cœur d'une zone humide et des sources de la Genouille, affluent de la Semène.

Le Département de la Haute Loire a sollicité l'avis de la DREAL. Or dans sa demande du 12 janvier reçue le 30 janvier 2018<sup>1</sup>, il a été indiqué que ce carrefour n'était pas situé en zone humide, que le projet n'impliquerait pas de drainage ni de modification des masses d'eau, qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante... A sa suite la DREAL, par avis du 27 février dernier<sup>2</sup> a décidé que ce projet ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

Or, nous faisons observer que:

- cette zone étudiée dans le cadre du SAGE de la Loire en Rhône Alpes est répertoriée comme étant la zone humide, avec la plus grande en surface de tout le secteur à plusieurs kms à la ronde ;
- elle a fait l'objet depuis les années 90 de plusieurs études scientifiques : par Madame Maryse TORT, botaniste et universitaire reconnue, par la faculté des sciences de St Etienne, des bureaux d'études mandatés par le SICALA et le Département de la Haute Loire ... Ces études ont toutes montré l'intérêt de cette zone qui possède une flore et une faune remarquable à sauvegarder ;
- cette zone constitue le chevelu des sources de la Genouille, rivière cartographiée par la DDT de Haute Loire qui participe à l'alimentation en eau potable de St Didier en Velay et La Séauve sur Semène... La Genouille et ses affluents sont également classés en réserve de pêche par arrêté préfectoral depuis plusieurs années du fait de leur forte valeur piscicole et

<sup>1</sup> [http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_complet-141.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_complet-141.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/decision\\_kk\\_calibrage\\_rd23\\_rd12\\_st-victor-malescours-2018-ara-dp-00994.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/decision_kk_calibrage_rd23_rd12_st-victor-malescours-2018-ara-dp-00994.pdf)

représentent des ruisseaux pépinières pour la reproduction de la truite fario ;

- une des sources principales de la Genouille, qui d'ailleurs n'était pas à sec fin 2017 malgré la sécheresse, surgit exactement à ce carrefour, entre la RD12 et le stade actuel de St Victor ;
- les travaux de ce carrefour déplaceront la RD23 dont le tracé passera sur le remblai actuel du stade (déjà situé sur la zone humide), et sur le remblai assez récent réalisé sans autorisation servant actuellement de parking au nord-ouest du carrefour, et en plus sur le lit de des sources de la Genouille citée au point précédent ;
- ce projet routier oblige la commune à se poser la question du stade actuel, construit dans les années 60 en remblai sur la zone humide, et risque d'aboutir à son déplacement encore plus loin dans la zone humide et dans la forêt. Ces projets impactent aussi la Genouille, or ces incidences importantes ne sont pas mentionnées dans la demande du Département. Nous demandons également le déplacement du stade ailleurs car l'emplacement actuel n'est pas adapté (en zone humide, en plein carrefour et à 3 kms du bourg).

Pour conclure, ces divers constats contreviennent manifestement aux dispositions des textes réglementaires, et notamment à la nomenclature de la loi sur l'eau. C'est pourquoi nous vous adressons donc ce recours gracieux contre cette décision de la DREAL, qui n'a pas été prise en toute connaissance de cause, et qui risquerait de conduire à des travaux routiers non conformes aux respects des zones humides et des milieux aquatiques en entraînant des conséquences irréversibles sur les milieux naturels et sur la qualité de l'eau, notamment pour celle liée à l'alimentation en eau potable.

Nous vous remercions de votre réponse et vous adressons Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

**POUR**

**Laurent BREUIL**  
Président AAPPMA  
St Didier en Velay

**Lionel MARTIN**  
Président Fédération  
Départementale Pêche 43

**Roberto EPPLE**  
Président SOS Loire  
Vivante-ERN France

**Renaud DAUMAS**  
Président Réseau  
Ecologie Nature 43

**Gérard CABUT**  
Président de Sauvegarde Environnement



*Copies à Madame NOARS, directrice de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, Monsieur Pascal SIMONIN, Chef d'Unité Loire-Haute Loire de la DREAL, Monsieur Rousset, Préfet de Haute Loire, Monsieur Jean Pierre Marcon, Président du Département de Haute Loire*